

**MODULO DI ADESIONE**  
**VILLAGGIO COMMERCIALE - OPEN DI FRANCIA**  
**Dal 30 Giugno al 3 Luglio 2011**

Ragione Sociale:.....  
 Indirizzo:.....  
 .....  
 Responsabile:.....  
 Telefono:..... Fax:.....  
 Cellulare:.....  
 E-mail:.....  
 Indirizzo Fattura:.....  
 .....

| <u>SERVIZI INCLUSI:</u>  | <u>CARATTERISTICHE STAND:</u>  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 accrediti</li> <li>• 2 posti parcheggio</li> <li>• 5 inviti al giorno</li> <li>• Presenza nella Gazzetta Giornaliera e sul Programma Ufficiale</li> <li>• Possibilità di prenotare un tavolo sulla Terrazza del Ristorante del Novotel</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stand di 9 m<sup>2</sup> (3x3m)</li> <li>• Moquette</li> <li>• Pannelli in cotone spazzolato</li> <li>• Insegna con il nome dell'azienda</li> <li>• Elettricità (2Kw)</li> <li>• Illuminazione</li> </ul> |

| Stand di 9 m <sup>2</sup>                    | Quantità di stand | Importo (IVA esclusa) | IVA 19,6% | Importo (IVA inclusa) |
|--|-------------------|-----------------------|-----------|-----------------------|
| <b>Prezzo:</b><br><b>2950 € IVA esclusa*</b> |                   | €                     | €         | €                     |

\*senza catering

**La Prenotazione dello Stand avverrà solo dopo la ricezione del modulo di adesione firmato e del pagamento dell'acconto del 50% IVA inclusa (entro Venerdì 29 Aprile 2011, mentre il saldo restante dovrà essere inviato prima del 3 Giugno 2011), tramite bonifico bancario intestato a:**

**A.S.O. AMAURY SPORT ORGANISATION**  
 253, Quai de la bataille Stalingrad  
 92137 Issy Les Moulineaux

**Codice IBAN: FR58 3000 2007 9000 0000 3263 U90 - Codice BIC/SWIF: CRLYFRPP**

L'espositore qui dichiara di aver letto le Condizioni Assicurative riguardanti l'Open di Francia, che insieme a questo documento, completano il contratto di noleggio dello stand per l'Open di Francia e lo sottoscrive senza riserve di alcun tipo.

Luogo.....  
**TIMBRO**

Data.....  
**FIRMA DEL RESPONSABILE**

**MODULO DI ADESIONE**  
**VILLAGGIO COMMERCIALE - OPEN DI FRANCIA**  
**Dal 30 Giugno al 3 Luglio 2011**

**ASSICURAZIONE**

A.S.O. ha stipulato, in quanto organizzatore di ARCADES, una polizza assicurativa che lo copre per tutte le conseguenze pecuniarie delle sue responsabilità civili per questo evento.

Questa polizza copre danni fisici, danni alla proprietà e le conseguenti perdite sostenute da terzi che possono essere imputate alla manifestazione e per le quali A.S.O. Può essere ritenuto responsabile. A.S.O. declina ogni responsabilità superiore agli importi coperti dalla sua polizza assicurativa di responsabilità civile.

L'AZIENDA dovrà stipulare, a proprie spese:

- Una polizza assicurativa che copra le proprie responsabilità civili nei casi in cui i reclami possono essere sollevati contro di loro basandosi sull'evento dovuto a danni fisici, danni alla proprietà e conseguenti perdite causate a terzi.
- Una polizza assicurativa su danni alla proprietà che copra:
  - gli impianti, così come tutte le proprietà che porta sul luogo, contro i rischi di incendio, esplosione, danni elettrici, danni da acqua, furto, così come qualsiasi altro danno
  - indipendentemente dalla causa, qualsiasi perdita conseguente diretta o indiretta, che possa essere sostenuta dall'AZIENDA.

**L'AZIENDA deve fornire, per ognuna di queste polizze, un certificato assicurativo che stabilisca i limiti di copertura e il pagamento del premio assicurativo corrispondente.**

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LES ARCADES DE L'OPEN

### 1 - Préambule

Dans le cadre de sa politique de communication externe, LA SOCIETE a fait part à A.S.O. de son intention de participer à l'édition 2011 des ARCADES DE L'OPEN organisé par ASO dans le cadre de l'Open de France (l'EPREUVE). A cet effet, LA SOCIETE et ASO ont décidé de conclure un Contrat constitué par ordre d'importance décroissante (i) du bon de commande (ci-après le Bon de Commande) et (ii) des présentes conditions générales qui forment ensemble un tout indissociable. Le Contrat régit les relations des parties au regard de l'objet des présentes à l'exclusion de tout autre document, accord écrit ou verbal.

### 2 - Objet

A.S.O. concède à LA SOCIETE, qui accepte, sous réserve du complet paiement de la somme visée au Bon de Commande, le droit personnel et non cessible de participer aux ARCADES DE L'OPEN dans les conditions définies aux présentes.

A.S.O. se réserve la possibilité de refuser l'admission à toute personne qu'elle estimerait ne pas correspondre à son image ou à celle de l'Open de France ou encore qu'elle estimerait susceptible de porter atteinte à ses intérêts notamment commerciaux ou moraux.

### 3 - Durée

Le Contrat porte sur l'édition 2011 des ARCADES DE L'OPEN et prend effet à compter de sa signature par les Parties pour expirer, de plein droit, sans notification ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties par la réalisation de son objet, soit le 3 juillet 2011.

### 4 - Conditions financières

En contrepartie des droits et avantages qui leur sont consentis aux termes du Contrat, la SOCIETE s'engage irrévocablement à verser à A.S.O., qui accepte, la somme visée au Bon de Commande, à laquelle devra s'ajouter la TVA (au taux en vigueur à la date du paiement) et/ou toute autre taxe en vigueur.

La moitié du règlement devra parvenir à ASO à la souscription du Bon de Commande dûment complété par la SOCIETE, le solde dudit règlement étant à échoir à la date du 3 juin 2011. Cette somme sera payée en euros par chèque ou virement bancaire à l'ordre d'A.S.O. dès réception de la facture correspondante et en tout état de cause avant le début de l'OPEN DE France soit le 3 juillet 2011. Tout défaut de paiement constaté constituera un manquement de la SOCIETE. Ce manquement entraînera la résiliation immédiate, de plein droit et sans formalité judiciaire du Contrat, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### 5 - Communication interdite

5.1. LA SOCIETE déclare être parfaitement informée du fait que sa participation aux ARCADES DE L'OPEN n'est pas de nature à lui octroyer un quelconque droit de visibilité, notamment télévisée, sur l'EPREUVE et déclare l'accepter sans réserve.

5.2. LA SOCIETE s'interdit, pendant toute la durée du Contrat et postérieurement à celle-ci, pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit, d'utiliser l'une quelconque des marques ou logos de l'EPREUVE.

5.3. LA SOCIETE s'interdit de se prévaloir de la qualité de sponsor, parrain, fournisseur de l'EPREUVE ou plus généralement de se prévaloir d'une quelconque qualité, en rapport avec l'EPREUVE ; le Contrat ne donnant à LA SOCIETE aucun droit de communication, de quelque nature que ce soit, portant sur cette épreuve.

LA SOCIETE s'engage à n'effectuer aucune communication publique portant sur l'EPREUVE du fait de sa participation aux ARCADES DE L'OPEN et prendre toute disposition ou mesure nécessaire, à l'effet de faire respecter cette obligation par ses subordonnés, ayants droit et/ou ayants cause.

5.4. LA SOCIETE s'interdit également de déployer au sein de l'EPREUVE, comme sur le parcours de l'EPREUVE, un quelconque marquage tels que banderoles, panneaux, objets publicitaires volumineux, à sa marque ou à celle(s) d'un quelconque tiers.

### 6 - Activités sur les Stands

6.1. A.S.O. établit le plan de disposition des stands des exposants (les Stands) et en effectue la répartition. A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour prendre en compte les désirs exprimés par les exposants sous réserve des accords conclus avec les partenaires et fournisseurs de l'EPREUVE. LA SOCIETE ne pourra présenter sur son stand que les matériels, objets ou services indiqués sur le Bon de Commande et autorisés par ASO.

6.2. LA SOCIETE ne peut faire aucune démarche commerciale et/ou publicitaire (distribution de leaflets, démarchage, affichage sauvage) à quelque endroit que ce soit hors de son stand, ni dans l'enceinte de l'OPEN DE FRANCE, ni devant l'entrée de l'OPEN DE FRANCE.

6.3. LA SOCIETE s'interdit de reproduire sur des objets à la vente, les noms, marques et/ou logos de l'EPREUVE et des ARCADES DE L'OPEN ou toute imitation de ceux-ci.

6.4. LA SOCIETE s'engage à soumettre à l'approbation écrite d'A.S.O., avant toute réalisation et/ou fabrication, les maquettes de ses projets de décoration des stands participant aux ARCADES DE L'OPEN.

LA SOCIETE doit présenter à l'organisation pour validation préalable les plans d'aménagement de son stand si celui-ci ne reprend pas les cloisonnements prévus par l'organisateur (préalablement à son installation). A.S.O. se réserve le droit de refuser l'aménagement prévu par l'exposant.

De même, LA SOCIETE s'engage à soumettre à l'approbation préalable expresse d'A.S.O. la nature des produits devant être distribués à l'occasion de l'OPEN DE FRANCE ainsi que le visuel de leur emballage. LA SOCIETE s'engage à ne distribuer que des échantillons portant les seules marques visées sur le Bon de Commande, ceux-ci devront être approuvés préalablement par A.S.O.

A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets par courrier ou télécopie adressé à LA SOCIETE au plus tard dans un délai de 8 (huit) jours suivant la réception du courrier ou de la télécopie de LA SOCIETE, étant précisé que le défaut de réponse à l'expiration du délai précité ne saurait être considéré comme valant accord tacite, sauf après relance, selon le même mode, restée infructueuse plus de 8 (huit) jours. Aucun stand ne sera admis à participer aux ARCADES DE L'OPEN si sa décoration et les produits à distribuer n'ont pas été préalablement approuvés par A.S.O. dans les conditions stipulées ci-dessus.

6.5. Interdiction de sous-louer, partager, prêter et/ou mettre à disposition : LA SOCIETE s'engage à ne pas louer, partager, prêter et/ou sous-louer à toute personne et/ou tiers, à titre onéreux ou gracieux, tout ou partie de l'espace qui lui est attribué au sein des ARCADES DE L'OPEN.

6.6. Les publicités et animations sonores sont strictement interdites. Les publicités et animations lumineuses doivent être soumises à l'agrément préalable et exprès d'A.S.O. Un programme d'annonces sera mis en place par A.S.O. au préalable, en vue d'organiser à travers des annonces speakers les différentes animations mises en place par les exposants sur leur stand, et validées au préalable par A.S.O.

6.7. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni épiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins.

6.8. Les boîtiers d'électricité et les spots d'éclairage sont installés par l'organisation dans le respect des règles de sécurité (conformément aux informations fournies par l'exposant dans le dossier technique). Ils sont personnels et ne peuvent être utilisés sur plusieurs stands par plusieurs exposants.

6.9. Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou prises par A.S.O. Leur présence sur leur Stand, en possession des documents de sécurité des aménagements particuliers de leur stand, lors de la visite de la Commission de Sécurité, est obligatoire.

6.10. La tenue des Stands doit être impeccable. Les emballages en vrac doivent être invisibles pour le public.

6.11. Le Stand doit être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture des ARCADES DE L'OPEN par une personne accréditée par ASO.

6.12. Le nettoyage du Stand incombe à l'exposant. Il devra être achevé à l'ouverture des ARCADES DE L'OPEN.

6.13. Toute démonstration et distribution de prospectus en dehors du Stand est prohibée.

6.14. L'évacuation des Stands, matériels, marchandises et décorations devra être faite par les exposants dans les délais impartis par A.S.O. Elle ne se fera qu'après l'heure de fermeture officielle de l'OPEN DE FRANCE, soit à partir de 20h00 le dimanche et le démontage total devra être achevé au plus tard le mardi à 12h00. Tout

dépassement des délais sera facturé par A.S.O. ou par le Golf National au prorata de la durée de dépassement et de la surface immobilisée.

### 7 - Utilisation des marques, visuels et des personnes de LA SOCIETE par A.S.O.

Dans le cadre de l'exploitation, tant par elle-même que par ses ayants-droit, des images fixes ou audiovisuelles des ARCADES DE L'OPEN, dont notamment celles des Stands, A.S.O. pourra reproduire et représenter les images des Stands que LA SOCIETE aura fait participer aux ARCADES DE L'OPEN. En conséquence, LA SOCIETE autorise A.S.O. à reproduire et représenter les appellations et/ou visuels, dessins et modèles notamment, figurant sur lesdits Stands, par tous moyens audiovisuels tels que la télévision (par tous moyens et notamment, par voie hertzienne terrestre, câble, satellite, en mode numérique ou analogique y compris l'Internet), sur tous supports, dans le monde entier, et ce, tant pendant la durée des présentes que pour toute la durée de la propriété intellectuelle.

A cet égard, LA SOCIETE déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation des visuels précités ;
  - garantir à A.S.O. la jouissance paisible desdites appellations dans l'exercice conforme des droits qui leur sont concédés par le Contrat.
- LA SOCIETE veillera à ce que son personnel accepte d'être filmé et/ou photographié et que leur image ainsi reproduite puisse être librement exploitée par ASO lors de la promotion de l'OPEN DE France et des ARCADES DE L'OPEN.

### 8 - Annulation des ARCADES DE L'OPEN

L'annulation ou l'interruption des ARCADES DE L'OPEN, pour quelque cause que ce soit, sera considérée par les parties comme un cas de force majeure.

Dans le cas d'annulation totale avant le début de l'OPEN DE FRANCE, A.S.O. s'engage à en informer LA SOCIETE sans tarder et à rembourser à LA SOCIETE les sommes que celle-ci aurait d'ores et déjà versées à A.S.O. à la date d'annulation, sans intérêts, il est bien entendu que LA SOCIETE ne pourra demander le paiement d'aucune autre somme ni indemnité de quelque nature que ce soit.

### 9 - Responsabilités - Assurances

A.S.O. a souscrit en sa qualité d'organisateur des ARCADES DE L'OPEN un contrat d'assurance la couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans le cadre de la manifestation.

Cette garantie couvre les dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers imputables à la manifestation et dont A.S.O. serait tenu responsable ; A.S.O. décline toute responsabilité excédentaire aux montants garantis dans sa police d'assurance « Responsabilité Civile ».

9.1. LA SOCIETE est tenue de souscrire à ses frais :

- Une police d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile dans tous les cas où elle viendrait à être recherchée dans le cadre de la manifestation en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
- Une police d'assurance « Dommages aux biens » couvrant :
  - les aménagements, ainsi que tous les biens qui seront apportés sur le site contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts électriques, de dégâts des eaux et de vol, ainsi que de tout autre dommage
  - quelle qu'en soit la cause, tous dommages immatériels, consécutifs et/ou non consécutifs pouvant être subis par LA SOCIETE

LA SOCIETE devra fournir, pour chacune de ces polices, une attestation d'assurance faisant mention des montants de garanties et du règlement de sa prime d'assurance.

9.2. Renonciation à recours :

LA SOCIETE et ses assureurs renoncent à recours, y compris appel en garantie, contre A.S.O. et son assureur pour :

- Tous dommages matériels causés à un exposant et résultant d'incendie, de dégâts électriques, d'explosions, de dégâts des eaux et de vol, ainsi que de tout autre dommage dont la responsabilité incomberait à A.S.O.
- Tous dommages immatériels consécutifs et/ou non consécutifs et notamment pertes d'exploitation subies par un exposant et dont la responsabilité incomberait à A.S.O. et ce quelle qu'en soit la cause.

### 10 - Intuitu personae

Le Contrat est strictement personnel à LA SOCIETE. Il ne pourra faire l'objet de la part de LA SOCIETE d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, partielle ou totale, au profit d'un tiers quelconque, sans l'accord préalable et écrit d'A.S.O.

De son côté, A.S.O., sans modification des droits et obligations de LA SOCIETE, aura la faculté de se substituer librement toutes autres sociétés affiliées ou associées au Groupe Amaury pour l'exercice et le bénéfice de droits et obligations prévus au Contrat, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne en aucun cas la disparition des ARCADES DE L'OPEN.

### 11 - Rapports contractuels

Il est bien entendu que les rapports contractuels créés par le Contrat entre LA SOCIETE et A.S.O. ne sont pas des relations de mandant à mandataire ou à agent commercial mais constituent bien un contrat entre deux personnes indépendantes.

En conséquence, LA SOCIETE exercera les droits concédés par le Contrat, pour son propre compte et à ses risques et périls, pendant toute la durée du Contrat, suivant les termes et conditions de cette dernière.

### 12 - Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles les conditions du Contrat et tous les documents, les informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent ou se sont échangées à l'occasion de la négociation, de la conclusion et de l'exécution du Contrat.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée.

Toutefois, cette obligation n'est pas applicable aux informations tombées dans le domaine public, à celles qui étaient connues antérieurement des parties à la signature des présentes ou celles communiquées par, ou obtenues, d'un tiers par des moyens légitimes qui n'étaient pas lui-même tenu d'un engagement de confidentialité.

L'existence et le contenu du Contrat pourront être révélés par chacune des parties, aux dirigeants et employés, entités, agences, fournisseurs, sous-traitants ou conseils qui ont besoin de les connaître pour l'exécuter selon les termes convenus, à la condition, toutefois, que ceux-ci soient engagés de la même obligation de confidentialité. L'expiration du Contrat, les parties s'engagent à se restreindre à ce qui est à révéler à des tiers, y compris postérieurement à l'exécution du Contrat, toute information dont elle aurait pu avoir connaissance relative à l'organisation ou au fonctionnement de l'autre partie.

### 13 - Résiliation anticipée

En cas de défaillance et/ou violation par LA SOCIETE de l'une quelconque des dispositions du Contrat, A.S.O. pourra, après une mise en demeure adressée à LA SOCIETE par tout moyen probant restée infructueuse, résilier de plein droit aux torts exclusifs de LA SOCIETE, sans formalité judiciaire, le Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Cette mise en demeure pourra être de l'ordre de l'heure pendant les ARCADES DE L'OPEN suivant la nature de la défaillance ou de la violation.

### 14 - Divers

14.1. Les intitulés des articles du Contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

14.2. Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires au Contrat devront être constatées par écrit.

14.3. Aucun fait de tolérance par A.S.O., même répété, ne saurait constituer une renonciation de celui-ci à l'une quelconque des dispositions du Contrat.

14.4. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions du Contrat, les parties chercheront de bonne foi les dispositions équivalentes valables.

En tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

### 15 - Litiges

15.1. Le Contrat sera soumis à tous égards au droit français.

Il a été rédigé en langue française qui sera considérée, en toute hypothèse, comme la langue unie.

15.2. Tout litige concernant sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

15.3. Pour l'exécution des présentes et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus énoncé.